

# MAIRIE DE LAVIGNEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 09 Décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY.

Mrs Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Sébastien VITTE.

**ABSENT** : Mr Mickael MUNIER.

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20 H 05

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Convention avec le CDG 70 pour le service intérim,
- Contrat NOVEO
- Pompage du silo à boues de la STEP
  
- Questions diverses

## **Objet : Convention avec le CDG 70 dans le service intérim**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

**CONSIDÉRANT** que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Mme le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet : Contrat NOVEO**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr Jean MUNIER, employé communal de la commune, a eu 67 ans ce 24 novembre (âge limite pour la fonction publique) et ne peut donc plus exercer ses fonctions au sein de la commune.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à NOVEO (entreprise sociale et solidaire) située à Vesoul qui propose des services pour particuliers, entreprises et collectivités afin de continuer l'entretien de la commune.

NOVEO propose ses services pour un montant de 21.59 € de l'heure.

Mme le Maire propose une durée de 9 heures par semaine (lissées sur l'année)

Après délibération le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DECIDE** de faire appel à la société NOVEO pour l'entretien de la commune

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec NOVEO ainsi que tout documents y afférents.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet : Pompage du silo à boues de la STEP**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire le pompage et le nettoyage du silo à boues de la STEP.

Des devis ont été demandés, deux ont été reçues à ce jour :

- SARL HAUSTETE
- SAS GRAY ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

**DECIDE D'ACCEPTER** le devis de **SAS GRAY ASSAINISSEMENT** pour un montant de 5 300.00 € HT soit 6 360.00 € TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis des travaux ainsi que tout autres documents y afférents.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21 H 30